



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

Arrêté n°2021 – 2551 du 15 octobre 2021

prorogeant exceptionnellement de trois mois le délai d'instruction de la demande d'enregistrement concernant le projet d'extension d'un élevage de vaches laitières et la construction d'une fosse à lisier par le GAEC DE L'OUEST dont les bâtiments sont situés sur le territoire des communes de RICHECOURT et VALBOIS

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des palmes académiques,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU la demande présentée le 17 décembre 2019 par le GAEC DE L'OUEST – Chemin Derrière les Jardins – 55 300 RICHECOURT – pour l'extension de l'élevage de vaches laitières et la construction d'une fosse à lisier, soumis au régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique 2101-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, dont les bâtiments sont situés sur le territoire des communes de RICHECOURT et VALBOIS ;

VU le courrier de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du 31 décembre 2019 demandant un complément d'information ;

VU le complément d'information reçu en préfecture le 17 septembre 2020 ;

VU les documents et plans annexés à cette demande ;

VU l'avis de l'inspecteur de l'environnement de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations constatant la recevabilité de la demande en date du 17 septembre 2020 ;

VU l'arrêté n°2020-2147 du 9 octobre 2020 portant ouverture d'une consultation publique sur la demande d'enregistrement concernant le projet d'extension d'un élevage de vaches laitières et la construction d'une fosse à lisier par le GAEC DE L'OUEST dont les bâtiments sont situés sur le territoire des communes de RICHECOURT et VALBOIS ;

VU l'arrêté n°2021-276 du 11 février 2021 prorogeant de deux mois le délai d'instruction de la demande d'enregistrement concernant le projet d'extension d'un élevage de vaches laitières et la construction d'une fosse à lisier par le GAEC DE L'OUEST dont les bâtiments sont situés sur le territoire des communes de RICHECOURT et VALBOIS, soit jusqu'au 17 avril 2021 ;

VU les arrêtés n°2021-768 du 16 avril 2021 et n°2021-1832 du 16 juillet 2021 prorogeant exceptionnellement le délai d'instruction de cette demande d'enregistrement ;

VU les réponses de l'exploitant reçues le 20 septembre 2021 suite aux observations émises lors de la consultation publique susvisée ;

CONSIDÉRANT que la Préfète de la Meuse doit statuer sur cette demande avant le 17 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les réponses de l'exploitant sont susceptibles d'induire des prescriptions particulières nécessitant un avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

CONSIDÉRANT que le délai du 17 octobre 2021 sera par conséquent dépassé ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Le délai d'instruction, dans lequel doit intervenir la décision sur la demande d'enregistrement d'une installation classée déposée par le GAEC DE L'OUEST, Chemin Derrière les Jardins, RICHECOURT (55 300), concernant le projet d'extension d'un élevage de vaches laitières et la construction d'une fosse à lisier dont les bâtiments sont situés sur le territoire des communes de RICHECOURT et VALBOIS, est prolongé à nouveau exceptionnellement d'une durée de trois mois à compter du 17 octobre 2021.

À défaut d'intervention d'une décision expresse au plus tard le **17 janvier 2022**, le silence gardé par la Préfète de la Meuse vaut décision de refus.

ARTICLE 2 :

La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière, C.O. n° 20 038, 54 036 NANCY Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible au lien suivant : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 3 :

La Préfète de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État de la Meuse et dont copie sera adressée, pour notification, au GAEC DE L'OUEST, et pour information, à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations – pôle santé, protection animales et environnement, à la Sous-Préfète de Commercy et au Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET